

Analyse comparative la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux et la Loi huronne-wendat sur les biens immobiliers matrimoniaux

	Loi fédérale	Loi huronne-wendat
Définition de conjoint de fait	La personne qui vit avec la personne en cause dans une relation conjugale depuis au moins un an.	a) cohabitent ensemble dans une relation conjugale depuis au moins <u>cinq (5) ans</u> sans interruption; b) cohabitent ensemble dans une relation depuis au moins un (1) an sans interruption et sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant; ou c) ont conclu un contrat de vie commune pour traiter leur relation comme s'apparentant au mariage.
Droit d'occupation du foyer familial pendant la relation conjugale	Le droit est reconnu spécifiquement à chaque conjoint. En effet, la Loi édicte que chaque conjoint a le droit d'occuper le foyer familial pendant la relation conjugale.	La Loi huronne-wendat reconnaît le droit de <u>l'enfant</u> à l'utilisation, l'occupation et la jouissance de la résidence familiale. Ce droit a préséance sur celui d'un conjoint ou d'un parent.
Droit d'occupation automatique de la résidence familiale après le décès du conjoint ou de l'époux	La Loi prévoit un droit d'occupation automatique de 180 jours suivant le décès.	La Loi huronne-wendat prévoit un droit d'occupation automatique <u>d'un (1) an</u> suivant le décès ou selon la <u>durée prévue par testament</u> .
Consentement pour l'aliénation de la résidence familiale	La Loi prévoit que le consentement d'un époux ou d'un conjoint de fait pour la vente ou l'aliénation du foyer familial est requis.	En vertu de la Loi huronne-wendat, le consentement de l'époux ou du conjoint de fait pour la vente ou l'aliénation de la résidence familiale n'est requis que lorsque ces derniers <u>ont au moins un enfant</u> .

<p>Occupation exclusive de la résidence familiale</p>	<p>Un Conjoint peut s'adresser au tribunal, en cas de séparation ou de décès, pour demander un droit d'occupation exclusive du foyer familial;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce droit est octroyé aux conjoints de fait et aux époux; ➤ La Loi prévoit les éléments dont le tribunal pourra tenir compte pour rendre une ordonnance; ➤ Le fait de se faire reconnaître un droit d'occupation exclusive du foyer familial n'a pas pour effet de changer le titulaire des droits ou intérêts dans la résidence familiale; <u>ce n'est qu'un droit d'occupation.</u> 	<p>Un Conjoint peut s'adresser au tribunal, en cas de séparation ou de décès, pour demander un droit d'occupation exclusive de la résidence familiale;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce droit est octroyé aux conjoints de fait et aux époux; ➤ La Loi prévoit les éléments dont le tribunal pourra tenir compte pour rendre une ordonnance; ➤ Le fait de se faire reconnaître un droit d'occupation exclusive de la résidence familiale n'a pas pour effet de changer le titulaire des droits ou intérêts dans la résidence familiale; <u>ce n'est qu'un droit d'occupation.</u>
<p>Partage de la valeur des biens immobiliers matrimoniaux</p>	<p>En vertu de la Loi, chaque époux ou conjoint de fait a droit, en cas de séparation ou de décès, à la moitié de la valeur du foyer familial <u>ET</u> des autres droits ou intérêts matrimoniaux (par exemple les immeubles commerciaux acquis durant la relation conjugale).</p>	<p>En vertu de la Loi huronne-wendat, <u>seuls les conjoints mariés</u> ont droit, en cas de séparation ou de décès, à la moitié de la valeur des biens immobiliers <u>inclus dans le patrimoine familial</u> (résidence familiale et résidence secondaire utilisée par la famille).</p> <p>Pour les autres biens immobiliers situés dans la communauté de Wendake (par exemple les immeubles</p>

		<p>commerciaux), il n'y aura séparation de la valeur que dans la mesure où cela est prévu par contrat de mariage ou par testament.</p> <p>Les conjoints de fait n'ont donc pas de droit au partage de la valeur des biens immobiliers <u>SAUF</u> s'ils le prévoient par contrat fait selon les règles prévues dans la Loi ou par testament.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------